



## DÉCISION DE L'AFNIC

**cgsp-silver-economy.fr**

**Demande n° FR-2021-02344**

### **I. Informations générales**

#### **i. Sur les parties au litige**

Le Requérant : Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective FRANCE STRATEGIE

Le Titulaire du nom de domaine : Monsieur D.

#### **ii. Sur le nom de domaine**

Nom de domaine objet du litige : cgsp-silver-economy.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 9 janvier 2020 soit postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 10 décembre 2021

Bureau d'enregistrement : TLD Registrar Solutions Ltd

### **II. Procédure**

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 25 mars 2021 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 9 avril 2021.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 9 avril 2021.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE, Marianne GEORGELIN et Régis MASSÉ (membres titulaires) s'est réuni pour rendre sa décision le 11 mai 2021.

### III. Argumentation des parties

#### i. Le Requéérant

Selon le Requéérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> par le Titulaire est « *identique ou apparenté à celui de la République française, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local* », et le Titulaire ne justifie pas « *d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi* ».

**(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)**

Dans sa demande, le Requéérant a fourni les pièces suivantes :

- JORF n°0300 du 27 décembre 2019, texte n° 31 relatif au Décret n° 2019-1454 du 24 décembre 2019 relatif à la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ;
- JORF du 11 mars 2021, texte n° 11 relatif au Décret no 2021-264 du 10 mars 2021 modifiant le décret no 2019-1454 du 24 décembre 2019 relatif à la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ;
- JORF n°0002 du 3 janvier 2020, texte n° 24 relatif à l'Arrêté du 2 janvier 2020 portant délégation de signature (direction des affaires juridiques) ;
- Publication sur le site web <https://www.legifrance.gouv.fr/> du Décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective dans sa version en vigueur au 1er février 2021 ;
- Plaquette de présentation 2020 « FRANCE STRATEGIE – Evaluer, Anticiper, Débattre, Proposer » ;
- Publication du 5 décembre 2013 relative au rapport « La Silver Economie, une opportunité de croissance pour la France » sur le site web <https://www.strategie.gouv.fr> ; le rapport est proposé en téléchargement sous le nom de fichier « *CGSP\_Silver\_Economie\_dec2013\_03122013.pdf* » ;
- Capture d'écran de la base whois relatif au nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> enregistré le 9 janvier 2020 sous diffusion restreinte ;
- Captures d'écrans extraites du site web vers lequel renvoie le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> :
  - Le 1<sup>er</sup> février 2021, les pages sont proposées sous le titre « *Comprendre l'économie et la finance – Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective / L'économie des acteurs seniors de plus de 60 ans* » ;
  - Le 9 mars 2021, les pages sont proposées sous le titre « *Comprendre l'économie et la finance – Comprendre la Gestion de la Société et de son Patrimoine* » ;
- Captures d'écran des résultats de recherches effectuées sur le site web <https://www.web.archive.org> relatives à des pages du site web <http://www.cgsp-silver-economy.fr> en 2013 et 2014 ;

- Page web « Participez à l'enquête sur la Silver Economie » publiée le 24 juin 2013 sur le site <https://www.economie.gouv.fr> ;
- Courriel de demande de divulgation de données personnelles du 8 février 2021 envoyé par le Requéant à l'Afnic et la réponse de cette dernière concernant le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> ;
- Echange de courriels relatifs à la demande du 25 février 2021 de vérification de joignabilité du titulaire du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> envoyée par le Requéant à l'Afnic et la réponse de cette dernière ;
- Courrier recommandé du 22 février 2021 envoyé au Titulaire par le Requéant le mettant en demeure de supprimer le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> ;
- Avis postal de restitution de l'information à l'expéditeur pour « Destinataire inconnu à l'adresse » ;
- Courriel du 1er mars 2021 adressé par le Requéant au Titulaire pour lui renvoyer le courrier recommandé du 22 février 2021 ;
- Version détaillée de l'argumentation du Requéant.

Dans sa demande, le Requéant indique que :

**[Citation complète de l'argumentation]**

*« Le détail de l'argumentaire du Requéant est communiqué en pièce jointe. Les éléments ci-dessous ne constituent qu'un résumé de cet argumentaire.*

*Le Nom de domaine reproduit à l'identique l'acronyme du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), institution française rattachée aux services du Premier Ministre et créé par Décret n°2013-333 du 22 avril 2013. Le Nom de domaine est également composé des termes "Silver economy" faisant directement référence à certains travaux de cette institution.*

*Le Nom de domaine est donc "Identique ou apparenté à celui de la République française, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi " au sens de l'article L.45-2, 3° du Code des Postes et des communications électroniques.*

*Le Titulaire ne dispose d'aucun intérêt légitime à la réservation du Nom de domaine en ce qu'il n'est pas connu sous un nom identique ou apparenté à celui du CGSP.*

*De plus, le Titulaire ne peut valablement justifier la réservation du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> par le fait qu'il propose sur son site une compilation de différents articles traduits de l'anglais, en lien avec l'économie, la politique, ou différents sujets de société concernant, pour la plupart, les Etats-Unis ou le Canada, dans la mesure où le choix de ce nom de domaine n'est aucunement nécessaire ou impératif pour lui permettre d'exercer son activité.*

*La seule intention du Titulaire est de faire un usage du Nom de domaine dans l'intention de tromper le consommateur sur l'origine des publications qu'il présente et de tirer indûment profit du caractère officiel du Nom de domaine afin de générer du trafic sur son site internet.*

*Le Nom de domaine a été réservé de mauvaise foi par son Titulaire qui ne pouvait ignorer l'existence du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, la signification de l'acronyme « CGSP » et le caractère officiel qui y était associé notamment parce qu'il a choisi comme sous-titre de son site internet « Comprendre l'économie et la finance – Commissariat général à la Stratégie et à la prospective – L'économie des acteurs seniors de plus de 60 ans »*

*Le Titulaire du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> a acquis le Nom de domaine en parfaite connaissance de cause dans le seul but de profiter indument de la connaissance de l'acronyme CGSP auprès du public, de créer une confusion dans l'esprit du public, et de bénéficier du référencement existant afin de maximiser le trafic sur son site.*

*Compte tenu de ce qui précède, le Requéant considère que le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> est identique ou à tout le moins apparenté au nom d'une intuition française, le Titulaire de ce nom de domaine ne disposant par ailleurs d'aucun intérêt légitime et ayant agit de mauvaise foi en réservant le Nom de domaine.*

*Dans ce contexte, le Requéant demande au Collège qu'il ordonne la suppression du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr>. »*

Le Requéant a demandé la suppression du nom de domaine.

## ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 9 avril 2021.

Dans sa réponse, le Titulaire n'a fourni aucune pièce.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :

### **[Citation complète de l'argumentation]**

*« Bonjour, vous partez très loin. Nous avons créé ce site n'ayant aucun rapport avec ce que vous avancez. CGSP = Comprendre la Gestion de Société et de son Patrimoine On ne trompe personne avec ce site, il n'est pas fait mention de l'Etat sur notre site. "La seule intention du Titulaire est de faire un usage du Nom de domaine dans l'intention de tromper le consommateur sur l'origine des publications" ; "Le Nom de domaine a été réservé de mauvaise foi par son Titulaire qui ne pouvait ignorer l'existence du Commissariat général à la stratégie et à la prospective" Merci d'immédiatement cesser ces allégations. Vous m'avez déjà assez harcelé ces derniers jours, je n'hésiterai pas à déposer plainte pour diffamation si vous continuez. Je n'y connais rien à vos commissariats et acronymes, j'ai le droit d'acheter le nom de domaine de mon choix et de parler de ce que je veux dessus. Saisissez le juge si vous pensez le contraire, ça me permettra de vous faire payer pour procédure abusive. »*

## IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

### i. L'intérêt à agir du Requéant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> est apparenté à celui de l'organisme public du Requéant à savoir le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, FRANCE STRATEGIE, dont il reprend l'acronyme « CGSP » associé aux termes « SILVER ECONOMY » pouvant faire référence à des travaux issus de l'exercice des missions relevant de la compétence du Requéant, et ce, conformément au Décret modifié n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Le Collège a donc considéré que le Requéant avait un intérêt à agir.

### ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

#### a. Atteinte aux droits invoqués par le Requéant

Le Collège constate que le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> est apparenté à celui antérieur de l'organisme public du Requéant à savoir le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, FRANCE STRATEGIE, dont il reprend l'acronyme « CGSP » associé aux termes « SILVER ECONOMY » pouvant faire référence à des travaux issus de l'exercice des missions relevant de la compétence du Requéant, et ce, conformément au Décret modifié n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits

du Requérant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

### **b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire**

Le Collège constate que :

- Le Requérant est l'organisme national public, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, dénommé FRANCE STRATEGIE, institué auprès du Premier ministre au sein de l'Etat français par le Décret modifié n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ;
- Institution autonome placée auprès du Premier ministre, le Requérant contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions : il anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux ; les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens ;
- Dans l'exercice de ses missions, le Requérant montre l'utilisation de l'acronyme « CGSP » pour s'identifier et pour nommer des travaux en 2013 et 2014 ;
- Le Requérant utilise en 2013 le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> pour :
  - Constituer une adresse de contact ;
  - Héberger l'enquête « Acteurs, activités et perspectives à cinq ans de la Silver Economie » ;
  - Publier sur le site web <https://www.strategie.gouv.fr>, le rapport « La Silver Economie, une opportunité de croissance pour la France », rapport proposé depuis en téléchargement sous le nom de fichier « *CGSP\_Silver\_Economie\_dec2013\_03122013.pdf* » ;
- Le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> est apparenté à celui de l'organisme public du Requérant à savoir le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, FRANCE STRATEGIE, dont il reprend l'acronyme « CGSP » associé aux termes « SILVER ECONOMY » pouvant faire référence aux travaux issus de l'exercice des missions relevant de la compétence du Requérant et, en particulier à ceux publiés depuis 2013 ;
- Dans sa réponse fournie sur la plateforme SYRELI, le Titulaire indique ne rien connaître du Requérant et de son acronyme ; il déclare avoir « le droit d'acheter le nom de domaine de [son] choix et de parler de ce [qu'il veut] dessus » ; il précise avoir créé son site web sans aucun rapport avec le requérant, le sigle « CGSP » signifiant « Comprendre la Gestion de Société et de son Patrimoine » et le contenu du site renvoyant vers des articles d'information sur l'économie et la finance ;
- Les captures d'écrans extraites du site web vers lequel renvoie le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> montrent que :
  - Le 1<sup>er</sup> février 2021, les pages sont proposées sous le titre « *Comprendre l'économie et la finance – Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective / L'économie des acteurs seniors de plus de 60 ans* » ;
  - Le 9 mars 2021 soit après l'envoi par courriel par le Requérant au Titulaire d'une mise en demeure de supprimer le nom de domaine, les pages sont proposées sous le titre « *Comprendre l'économie et la finance – Comprendre la Gestion de la Société et de son Patrimoine* ».

Le Collège a ainsi considéré que le Titulaire, en reprenant l'acronyme « CGSP » associé aux termes « SILVER ECONOMY » utilisés par le Requérant dans le nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> en soutien de ses travaux, pour constituer le même nom de domaine renvoyant vers un site web d'information sur l'économie et la finance, domaine relevant des missions du Requérant, créait un risque de confusion dans l'esprit des citoyens.

Le Collège a donc conclu que les pièces fournies par les Parties permettaient de conclure que l'enregistrement par le Titulaire du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr> était susceptible de

porter atteinte aux droits du Requérant et qu'il avait été réalisé en contradiction avec les dispositions de l'article R. 20-44-46 du CPCE.

## **V. Décision**

Le Collège a décidé d'accepter la demande de suppression du nom de domaine <cgsp-silver-economy.fr>.

## **VI. Exécution de la décision**

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 18 mai 2021

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

